

مفهوم "الصحة العامة" لدى منظمة التجارة العالمية في مواجهة "الحق في
الصحة" لدى منظمة الصحة العالمية : حالة العقاقير

فهرس رسالة ماجستير

نوع الرسالة
العنوان بالعربي

رسالة ماجستير
٧٤٢. مفهوم -الصحة العامة- لدى منظمة
التجارة العالمية في مواجهة -الحق في الصحة-
لدى منظمة الصحة العالمية - حالة العقاقير

٢٠٠٦

٢٠٣

يمكنك طلب ترجمة الفهرس للعربية نظير تكلفة رمزية

سنة النشر
عدد الصفحات

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	vii
RÉSUMÉ.....	viii
INTRODUCTION.....	1
PREMIÈRE PARTIE	
LA CONSIDÉRATION DES PRINCIPES DE L'ADPIC ET DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ DANS LEURS SPHÈRES RESPECTIVES.....	8
CHAPITRE I LE CONCEPT DU "DROIT À LA SANTÉ" DE L'OMS.....	11
1.1 La définition du droit à la santé	14
1.1.1 La Constitution de l'OMS	14
1.1.2 La Déclaration d'Alma-Ata	18
1.1.3 Le corpus juris en droit international.....	22
1.2 Les nouvelles variantes du droit à la santé.....	28
1.2.1 La Déclaration d'Alma-Ata dans son contexte d'après le NOEI.....	28
1.2.2 La politique de l'OMS: Assurer l'accès aux médicaments essentiels.....	35
1.2.3 Le lien entre la réalisation progressive du droit à la santé et les principes de l'OMC.....	44
CHAPITRE II L'OPTIQUE DE LA LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES ET LE CONCEPT DE "SANTÉ PUBLIQUE".....	52
2.1 Les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce: règles minimales de protection.....	53
2.1.1 L'Accord sur les ADPIC	54
2.1.1.1 Les Origines.....	58
2.1.1.2 Les Objectifs.....	61
2.1.1.3 Les Principes.....	62

2.1.2 «L'affaire des médicaments»: Les Conférences ministérielles	65
2.1.2.1 De Singapour à Seattle (1996-1999).....	66
2.1.2.2 De Doha à Cancùn (2001-2003).....	70
2.2 L'exception de santé	75
2.2.1 Les accords de l'OMC en rapport avec la Santé.....	76
2.2.2 Le concept de "santé publique"	77
2.2.2.1 L'absence de définition.....	79
2.2.2.2 L'exception à la libéralisation des marchandises	80
2.2.2.3 La liberté des membres dans la détermination de ce concept.....	81
2.2.2.4 La valeur en droit international.....	82
DEUXIÈME PARTIE	
L'AMALGAME ENTRE DEUX SYSTÈMES À VISIONS DIFFÉRENTES.....	85
CHAPITRE I L'ÉTAT EN TANT QUE SUJET DE DROIT INTERNATIONAL.....	87
1.1 Les négociations des Membres lors de la Conférence ministérielle de Doha	89
1.1.1 Les propositions des États: enjeux Nord –Sud	90
1.1.1.1 Les pays développés	91
1.1.1.1.1 Les Communautés européennes et leurs États membres	92
1.1.1.1.2 Les États-Unis.....	94
1.1.1.2 Les propositions des pays en voie de développement et des pays les moins avancés	98
1.1.1.2.1 Le Brésil	101
1.1.1.2.2 L'Afrique du Sud.....	104
1.1.2 L'OMS dans ce débat	108

1.2 Les obligations des États sous l'égide du droit international du commerce versus le droit à la santé.....	110
CHAPITRE II LA QUALIFICATION JURIDIQUE DU DROIT À LA SANTÉ À TITRE D'INTERPRÉTATION DES NORMES COMMERCIALES EXISTANTES.....	
2.1 La flexibilité de l'ADPIC.....	113
2.1.1 La santé publique: un principe d'interprétation.....	114
2.1.2 Les licences obligatoires.....	116
2.1.3 Les importations parallèles et l'épuisement des droits.....	121
2.2 La Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.....	123
2.2.1 La flexibilité aménagée de l'ADPIC incarnant un équilibre délicat.....	126
2.2.2 La définition et la valeur juridique en Droit International.....	127
2.2.3 Les implications par rapport à la relation santé publique – Droit à la Santé.....	131
2.3 La décision du Conseil général d'août 2003.....	132
2.3.1 La solution à l'impasse pour les PED et les PMA.....	133
2.3.2 L'apport de la décision du deuxième organe de l'OMC.....	135
2.3.3 L'initiative canadienne avec le projet de loi C-56.....	136
2.4 L'Organisme des règlements des différends (ORD).....	138
2.4.1 La Structure de l'ORD.....	139
2.4.1.1 Un «tribunal spécial».....	140
2.4.1.2 Le principe de la lex specialis.....	143
2.4.1.3 Les décisions à l'égard uniquement des membres concernés.....	144
2.4.2 L'analyse des décisions de l'ORD concernant le droit à la santé.....	145
2.4.3 La santé: un principe de droit coutumier international: (formation de «soft law»).....	150
CONCLUSION.....	153